

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-LIEUX-LÈS-LAVAU

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1/ Disposition générale

La bibliothèque municipale de Saint-Lieux-Lès-Lavaur, située au 3 Place Simone Veil, au 1^{er} étage des locaux municipaux, est un service public, chargé de contribuer à l'activité culturelle de tous. L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous.

Les jours et horaires d'ouverture de la bibliothèque sont affichés et peuvent

✚ Le mercredi de 16 h 00 à 18 h 00

✚ Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

✚ Pendant les vacances scolaires: uniquement le samedi

Les permanences ne sont pas tenues les jours fériés.

Par convention du 22 septembre 2021, la gestion de la bibliothèque est confiée à l'association « la Passarrèla de Sant-Lionç » dont les bénévoles assurent les permanences.

Les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la Bibliothèque.

Les jours et horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des bénévoles.

2/ Inscription

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

L'inscription est valable un an et permet d'emprunter des documents et d'utiliser les différents services offerts par la bibliothèque.

Tout changement de domicile doit être obligatoirement signalé.

La gratuité est consentie à tous les lecteurs.

3/ Le prêt

Le nombre maximum d'emprunt pour tous les lecteurs est de **deux livres**.

L'emprunt de nouveautés ne se fera qu'à raison **d'un livre par famille**.

La durée du prêt ne pourra pas dépasser un mois.

4/ Recommandations et interdictions

L'utilisateur n'est pas autorisé à effectuer lui-même les réparations d'un document abîmé.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit en assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. L'utilisateur est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il n'est pas autorisé à fumer, boire et manger dans les locaux de la bibliothèque.

5/ Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Chaque lecteur prend connaissance du règlement qui lui sera remis lors de son inscription et dont un exemplaire est affiché à la bibliothèque.

Saint-Lieux-lès-Lavaur, le 22 septembre 2021

Le Maire

Gilles CORMIGNON

